



## Cabinets médicaux

# Programme de rattrapage vaccinal contre les papillomavirus humains (HPV) de 15 à 26 ans

## Directives du médecin cantonal



### Préambule

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a adapté l'ordonnance sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (OPAS) pour y inclure la prise en charge de la vaccination contre les papillomavirus humains (HPV) pour les filles en 2007 ; ordonnance étendue aux garçons en 2015. Ce rattrapage vaccinal des personnes de 15 à 26 ans est maintenu.

Promotion santé Valais (PSV) est en charge d'organiser le rattrapage vaccinal des personnes de 15 à 26 ans pour le canton du Valais, conformément aux exigences de la Confédération. Le vaccin permettant à terme d'éviter potentiellement plus de 70 % des cancers du col de l'utérus, 80% des cancers de l'anus et 90% des verrues génitales, l'intérêt de santé publique de ce produit est évident et important.

## **Bases légales**

Le rattrapage vaccinal s'appuie sur les bases légales et réglementaires suivantes :

Sur le plan fédéral :

- l'ordonnance du DFI sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie du 29 septembre 1995, art. 12A, lettre l,

Sur le plan cantonal :

- la loi sur la santé du 14 février 2008,
- l'ordonnance sur la promotion de la santé et la prévention des maladies et des accidents du 4 mars 2009, art. 15,
- le contrat de prestation du Département de la santé publique à PSV,
- les directives du programme cantonal de rattrapage vaccinal.

## **Objectifs**

Le rattrapage vaccinal doit permettre au plus grand nombre de personnes de 15 à 26 ans (y compris) d'être vaccinées contre les HPV, tout en répondant aux exigences d'un programme cantonal, soit :

- une information objective est donnée aux groupes cibles et à leurs parents,
- l'achat des vaccins est centralisé,
- la vaccination complète est visée,
- les prestations et les obligations des parties prenantes sont définies.

## **Les jeunes concernés**

La vaccination dans le cadre scolaire est prévue pour tous les élèves de 9Harmos des écoles publiques et privées, y compris les classes de développement et spéciales. Les autres jeunes utiliseront la filière du médecin traitant ou de l'ICH.

## **L'information**

Chaque jeune concerné par le rattrapage dans le cadre scolaire reçoit de PSV un courrier personnel à son domicile qui contient les informations suivantes :

- Informations sur le déroulement du rattrapage
- Autorisation de vacciner
- Brochures de l'OFSP « Vacciner les enfants ? Oui ! Pourquoi ? »

Les jeunes gens s'adressant à un cabinet médical sans avoir reçu une information personnelle doivent être informés objectivement sur la vaccination. Une feuille d'information de l'OFSP est disponible sur :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/krankheiten-im-ueberblick/hpv.html>

## **Organisation de la vaccination en cabinet privé**

Dans le cadre du programme cantonal, la vaccination est possible dans les cabinets médicaux privés et à l'**Institut Central des Hôpitaux (ICH)** à Sion, de **15 à 26 ans** (y compris).

**La vaccination doit impérativement débuter avant l'année des 27 ans pour être prise en charge par le programme.**

Les personnes prennent rendez-vous auprès du médecin traitant de leur choix. **Le cabinet médical vérifie que la personne a droit au rattrapage vaccinal.**

### Commande des vaccins

Les vaccins sont à commander **10 jours à l'avance, 2 doses minimum**, via un formulaire sur le site de Promotion santé Valais.

Le lien d'accès au formulaire est adressé par e-mail à tous les médecins/cabinet ayant déjà commandé des vaccins ou sur demande auprès de :

**Promotion santé Valais (PSV)**  
Rue de Condémines 14, 1951 Sion  
Tél. 027 329 04 29  
[vaccination@psvalais.ch](mailto:vaccination@psvalais.ch)

**Les commandes sont à adresser uniquement à PSV**; toute commande effectuée directement auprès du fournisseur sera facturée au médecin.

### Livraison

La livraison des vaccins s'effectue directement par le fournisseur. Pour des raisons de chaîne du froid, aucune dose ne sera reprise.

### Vaccin disponible et schéma vaccinal

- Gardasil©9
- La vaccination se déroule sur 6 mois et comporte **3 doses (0-2-6 mois)**, en injection intramusculaire. Se référer au fabricant pour de plus amples informations.
- **Si la personne reçoit la 1<sup>ère</sup> dose avant son 15<sup>ème</sup> anniversaire, 2 doses suffisent (0 - 6 mois avec minimum 4 mois d'intervalle).**

### Gratuité

La vaccination est entièrement gratuite pour les personnes participant au programme (absence de franchise).

**Tout acte médical supplémentaire effectué lors de la consultation doit être facturé au patient de manière explicite et uniquement avec son accord.**

Déclaration d'injections effectuées

Le décompte des doses injectées est basé sur un formulaire de relevé dédié, dont le lien d'accès est adressé semestriellement, par e-mail, au même destinataire que la commande.

**Honoraires - facturation**

Honoraires : Le forfait pour les cabinets privés est fixé à **Fr. 21.- par injection**.

Facturation : La facturation s'effectue sur la base des décomptes adressés par les médecins à PSV.

**Aucune facture n'est adressée à la patiente ou aux assureurs maladies.**

**Documentation**

Tous les documents liés au rattrapage vaccinal sont disponibles sur le site [www.santescolaire-vs.ch](http://www.santescolaire-vs.ch).

**Cas particuliers**

Pour les cas particuliers non prévus par les présentes directives et pour toute question d'ordre médical, veuillez vous adresser au :

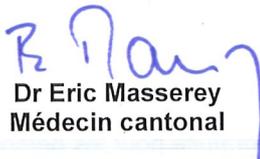
**Dr Simon Fluri** (Haut-Valais), président du groupe de référence de santé scolaire,  
027 946 11 76 – [sekretariat.fluri@bluewin.ch](mailto:sekretariat.fluri@bluewin.ch)

**Dr Nathalie Revaz** (Bas-Valais), médecin référent de la santé scolaire,  
024 473 25 50 – [nathalie.revaz@pediatriechablais.ch](mailto:nathalie.revaz@pediatriechablais.ch)

Pour les questions administratives, veuillez vous adresser à :

**Promotion santé Valais, 027 329 04 29 - [vaccinations@psvalais.ch](mailto:vaccinations@psvalais.ch)**

OFFICE DU MEDECIN CANTONAL

  
Dr Eric Masserey  
Médecin cantonal